



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 29/09/2025  
Reçu en préfecture le 29/09/2025  
Publié le  
ID : 034-253401822-20250926-20250927-DE

Séance du 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Date d'affichage convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	15
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le vendredi 26 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2025-09-27

Objet de la délibération :

**Adhésion 2025 au cercle national du recyclage (CNR)**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice

**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, CAPUS Georges, ANTOINE Pierre, KUSOSKY Romain

**CA Pays de l'Or :** CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, MARTINEZ Pierre, THEROND Alain

**CC Terre de Camargue :**

**Commune de Lunel-Viel :** BILLET Eric

**Avaient donné procuration :** PENIN Olivier à ANDRIUZZI Jean-Michel, MATHERON Françoise à CAPUS George, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, FELINE Thierry à CARLIER Michel

**Secrétaire de séance :** SENET Laurent

L'association Cercle National du Recyclage a été créée en juin 1995 sur l'initiative de trois élus fortement impliqués dans la gestion des déchets des collectivités.

Le Cercle National du Recyclage s'est donné plusieurs objectifs :

- **DEFENDRE :** le CNR a pour vocation d'infléchir les politiques publiques afin de privilégier une gestion vertueuse des déchets, dans l'objectif de défense de l'intérêt général. Pour cela, le CNR représente et défend les collectivités locales auprès des instances nationales dans la problématique de la gestion des déchets.
- **INFORMER :** la réussite de la modernisation de la gestion des déchets constitue un enjeu majeur pour les collectivités. C'est pourquoi, le CNR a pour mission de répondre à l'attente des collectivités lancées dans l'aventure du recyclage après collecte sélective mais souvent démunies face aux structures nationales. Le CNR vise l'actualisation permanente des connaissances de tous par l'échange organisé de données les plus récentes sur les difficultés rencontrées et les solutions appliquées localement.
- **CONSEILLER :** le CNR est un lieu de conseils et de ressources des collectivités qui, en fonction des exigences législatives, s'engagent dans un développement local durable. Ainsi, le CNR s'enrichira de l'expérience de ses adhérents. Il est une invitation à travailler à la cause commune du recyclage. Il veut replacer l'enjeu du recyclage au cœur de la cité et associer à la réflexion l'ensemble des acteurs : les consommateurs, les producteurs, les récupérateurs et les collectivités locales.
- **PROMOUVOIR LE RECYCLAGE :** le CNR doit donner l'impulsion décisive pour faire évoluer les mentalités en pesant sur les décisions, en participant à l'élaboration des réglementations et en modifiant le comportement des consommateurs. L'organisation qui se met en place dans le domaine des déchets est souvent le lieu d'une confrontation inévitable entre les collectivités et le monde industriel. Les intérêts des deux parties diffèrent et la vocation du CNR est de soutenir les collectivités face à la pression des industriels.

Le Cercle National du Recyclage est composé :

- De collectivités locales ou de leurs groupements ;
- D'associations d'environnement, de consommateurs et d'insertion professionnelle ;
- De fédérations de professionnels ;
- De Sociétés d'Economie Mixte et de Sociétés Publiques Locales.

**Le comité syndical décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser l'adhésion 2025 du Syndicat Pic et Etang au Cercle National du Recyclage pour un montant de 1604 € (montant proratisé à la période du 01 octobre au 31 décembre 2025) ;
- D'autoriser le Président à signer par tout moyen, tout document relatif à cette demande et à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier.

Fait à Lunel-Viel le 26 septembre 2025,

Le Secrétaire de séance,  
Laurent SENET



Le Président,  
Fabrice FENOY



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.